

Formations Kalité

La formation (initiale et renouvellement) Référent Sécurité : une obligation ([loi du 2 août 2021](#)) mais une telle sérénité pour tous les salariés !

Publié par [Gwénaëlle Talbourdet](#) le 30/08/2024

L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient d'une formation en matière de santé au travail.

Le code du travail ne fixe aucune exigence de diplôme ou d'expérience professionnelle pour la désignation de la personne compétente. La directive 89/391 ne fixe pas plus d'exigences et précise uniquement que « les travailleurs désignés doivent avoir les capacités nécessaires ». Il appartient donc à l'employeur qui recrute ou qui désigne une personne de s'assurer de sa compétence, à travers ses diplômes et/ou son expérience professionnelle.

Les différents sujets santé et sécurité sont pilotés par le référent santé et sécurité.



Les missions du référent santé et sécurité sont :

- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique santé et sécurité de l'entreprise
- Piloter l'évaluation des risques et l'élaboration des plans d'actions
- Veiller aux respects des exigences réglementaires
- Participer à la mise en œuvre des procédures en cas d'accident
- Piloter les enquêtes en matière d'accident du travail et maladie professionnelle
- Identifier les formations et participer à l'élaboration du plan de formation
- Réaliser ou faire réaliser des actions de formation, d'information et de sensibilisation
- Contribuer à la réalisation des vérifications générales périodiques des équipements

- Veiller à la conformité des installations et de l'infrastructure
- Veiller au bon fonctionnement des équipements de protection collectifs
- Veiller au port et à la bonne utilisation des équipements de protection individuelle
- Contribuer à l'intervention des entreprises extérieures par la réalisation des plans de prévention ou protocole de sécurité
- Assurer les échanges avec le CSE
- Participer à la mise en œuvre des dispositifs de gestion de crises
- Participer au comité de pilotage santé et sécurité

Vaste programme ! Pour ce faire, Le référent santé et sécurité bénéficie obligatoirement d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L. 2315-16 à L. 2315-18 soit d'une durée de 5 jours ou 3 jours si renouvellement.

Pour répondre à cette réglementation, la formation que je vous propose a pour objectifs :

- **Connaître la réglementation sécurité**
- **Contribuer activement et efficacement à l'amélioration de l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail**
- **Maîtriser les méthodes d'évaluation des risques**
- **Maîtriser les méthodes d'analyse des accidents du travail**
- **Maîtriser les plans de prévention et protocoles de sécurité**
- **Maîtriser les formations générales et spécifiques en santé et sécurité au travail**

Le stage sera animé par Gwênaëlle Talbourdet disposant que l'habilitation [IPRP](#) qui est la référence sécurité en France.

Le coût de la formation :

- initiale obligatoirement de 5 jours dans tous les cas : 4 500€
- 3 jours en cas de renouvellement du mandat du membre du CSE concerné : 2 500€

En présentiel à Lamballe, dans les Côtes d'Armor en Bretagne, à l'hôtel Les Caps, à 10 minutes de Saint-Brieuc entre Rennes et Brest. Et comme vous pouvez le voir sur [les photos](#), l'ambiance y est excellente et les participants sont toujours motivés pour apprendre.

Comment je m'inscris ?

Alors n'hésitez plus, inscrivez-vous dès maintenant et rejoignez-nous pour cette formation. Les places sont limitées à 8 personnes par session, alors ne tardez pas. Inscrivez-vous dès

maintenant en me contactant par mail : gwen@a2qhse.com , et je vous recontacterai très rapidement pour comprendre le contexte de l'entreprise où vous travaillez, vos connaissances et vos besoins spécifiques, ainsi que vos disponibilités pour satisfaire tous les participants au mieux.